
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du jeudi 19 janvier 2023 L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel PAGNIER.
Présents : 8	Sont présents: Daniel PAGNIER, Gérard LANGILLIER, Alain BATUT, Odile TRIMOREAU, Isabelle LARRUE, Catherine HUOT, Olivier VINCENT, Jean-Paul LAURENT
Votants: 14	Représentés: Nathalie GRAS, Jeanne GRAND, Corinne JANAITIS, Benjamin LEBRUN, Stéphanie MASSOC, Claude LÉGER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Alain BATUT

Le procès-verbal du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés mais la remarque suivante doit être apportée sur le compte-rendu de présence :

au lieu de excusée Mme Léger lire Mme Massoc, le reste sans changement.

1- Présentation du méthaniseur et gestion du digestat par monsieur Antoine Thibord.

Monsieur le Maire informe que monsieur Antoine Thibord demande à ce que son intervention soit reportée à une date ultérieure. Il doit répondre à une urgence professionnelle.

2- Décision modificative.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement du centre de loisirs de Saint Maurice aux-Riches-Hommes. Avant le 21 janvier 2023, il faut effectuer un transfert de compte afin de rémunérer le personnel, sous plafond, de la ligne 615231 vers la ligne 6218 pour une valeur de 21 752€.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
- donne son accord à l'unanimité,
- et autorise monsieur le Maire à signer ladite décision modificative.

3- Convention scolaire avec le pôle éducation de Sens.

Monsieur le Maire expose rapidement au conseil municipal le dossier d'une jeune enfant habitant Courgenay et scolarisée à Sens dans une unité particulière (ULIS) sur demande de l'inspection académique. Au vu des textes réglementaires en vigueur et afin de régulariser sa situation au sein de ce dispositif spécialisé à SENS, pour l'année 2022, la commune de Sens demande la signature d'une convention et le paiement de 700 € pour frais de scolarité pour l'année 2021-2022.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal délibère,

- et donne son accord à l'unanimité,
- et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

4- Enveloppe budgétaire (personnels heures supplémentaires).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fonctionnement de l'enveloppe budgétaire des heures complémentaires et supplémentaires pour le personnel communal. Le budget est abondé à hauteur de 4300.40€ pour 2023.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal délibère,

- et donne son accord à l'unanimité,
- et autorise monsieur le Maire à modifier l'enveloppe budgétaire.

5- Délibération demande de DETR pour les travaux du lotissement en domaine public et pour le trottoir de la route de Villeneuve (risque inondation).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de faire une demande de subvention pour les travaux du lotissement et pour le trottoir de la route de Villeneuve.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
- approuve à l'unanimité,
- et autorise monsieur le Maire à signer la demande de DETR ainsi que tout document si rapportant.

6- Modification de la délibération sur le reversement de la taxe d'aménagement à la CCVPO

Monsieur le Maire fait le point sur le reversement de la taxe d'aménagement à la CCVPO. Selon les textes en vigueur, ce reversement n'est plus obligatoire. Il demande à annuler le reversement de la taxe d'aménagement à la CCVPO conformément à la loi n° 2022-1499 du 1er décembre de finance rectificative 2022.

Le conseil municipal,

- après avoir écouté l'exposé de monsieur le Maire,
- approuve à l'unanimité,
- et autorise monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

7- Questions diverses.

Monsieur Jean-Paul Laurent demande à faire le point sur les demandes de travaux du dernier conseil municipal en date du 9 décembre 2022. Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil que des devis sont en cours. Seul l'élagage des Parts, avec l'appui technique de l'O.N.F – coupe de 20 sapins morts- a été reçu en mairie pour une valeur de 2900€.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h36.